

Asso3D

Défense du val de Dronne et de la Double

Communiqué du 8 octobre 2016

Pas de débat au conseil municipal de Saint-Aulaye-Puymangou

Le conseil municipal de Saint-Aulaye-Puymangou a été appelé à se prononcer vendredi 7 octobre 2016 sur le projet éolien des Grands Clos. Le vote a été favorable (12 pour, 8 contre, 1 abstention).

Devant un public plus nombreux qu'à l'habitude, le maire, Yannick Lagrenaudie, tout en déclarant qu'il était « neutre » dans la présentation du dossier, a refusé qu'il y ait un débat avant le vote. En effet, Robert Denost a dénoncé le caractère orienté de la note explicative - rédigée par le porteur de projet Abo Wind - qui avait été diffusée aux conseillers et le maire a mis fin immédiatement à tout débat et a fait procéder au vote.

Or la jurisprudence reconnaît expressément aux conseillers un droit d'expression dans le cadre du débat précédant un vote : le maire ne doit en aucun cas éluder ou empêcher le débat.

On se rappelle que le maire avait déjà programmé un vote à bulletin secret sur ce sujet de l'éolien au conseil du 22 janvier 2016, mais avait annoncé son report dès le début de la séance et décidé l'instauration d'une commission mixte qui n'a jamais vu le jour. Le 26 février 2016, il avait repris l'idée d'un conseiller de faire un referendum et en avait fait la demande au préfet qui lui avait répondu que cette procédure était inadaptée.

Or, début juin et début juillet deux consultations de la population en grandeur réelle ont eu lieu dans le cadre de l'autorisation de défrichement de 4,6 hectares liée à ce projet éolien. Les résultats de ces « mises à disposition du public », disponibles sur le site de la préfecture, sont sans appel : 1543 contre le projet, 42 pour. Ce même bilan indique que 86% des contributeurs émanent de la Dordogne et des trois départements limitrophes. Ce pourcentage peut être comparé aux 10% de contributeurs au prêt participatif d'Abo Wind sur les mêmes départements en avril 2016.

<http://www.dordogne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-Mise-a-disposition-du-public/Bilan-mise-a-disposition-du-public-parc-eolien-Parcoul-Chenaud-St-Aulaye-Puymangou>

Cette consultation du public doit-elle être tenue pour négligeable ?

C'est la question de la place respective de la démocratie représentative et de la démocratie participative.